

REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple –Un But– Une Foi

18 OCT. 2017 * 19842

✓ **Ministère de la Santé
et de l'Action sociale**

ANALYSE : Arrêté portant création du Comité de
Pilotage du Programme Santé de
l'USAID 2016-2021

LE MINISTRE DE LA SANTE ET DE L'ACTION SOCIALE,

VU la Constitution ;

VU le décret n°2004-1404 du 04 novembre 2004 portant organisation du Ministère de la Santé et de la Prévention médicale;

VU le décret n°2017-1531 du 06 septembre 2017 portant nomination du Premier Ministre ;

VU le décret n°2017-1533 du 07 septembre 2017 portant Composition du Gouvernement ;

VU le décret n°2017- 1546 du 08 septembre 2017 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les Ministères;

VU le décret n°2017-1575 du 13 septembre 2017 relatif aux attributions du Ministre de la Santé et de l'Action sociale,

ARRETE :

Article premier.- Il est créé au sein du Ministère de la Santé et de l'Action sociale un Comité de Pilotage du Programme Santé de l'USAID 2016-2021.

Article 2.- Le Comité de Pilotage a pour mission de veiller à la conformité des interventions des composantes du Programme Santé de l'USAID avec les orientations stratégiques et les priorités définies par le ministère et d'assurer le suivi de la mise en œuvre dudit programme.

A ce titre, il est chargé :

- de valider les initiatives de réformes appuyées par le programme ;
- de valider les initiatives de recherche et de documentation portant sur des activités des différentes composantes ;

- de valider les documents conceptuels des nouvelles approches et initiatives de renforcement des capacités des structures et des agents du ministère ;
- de procéder au suivi et à l'évaluation de la mise œuvre du programme ;
- d'identifier les contraintes dans la mise en œuvre du programme et de formuler des recommandations pour les résoudre ;
- d'entreprendre des initiatives de plaidoyer et de communication sur les objectifs et les résultats du programme ;
- de formuler des recommandations pour le passage à l'échelle des meilleures pratiques et des expériences réussies dans le cadre de la mise en œuvre du programme.

Article 3.-Le Comité de Pilotage est composé ainsi qu'il suit :

Président : le Secrétaire général du Ministère de la Santé et de l'Action sociale

Rapporteur : le Directeur de la Planification, de la Recherche et des Statistiques

Membres :

- l'Inspecteur des Affaires administratives et financières ;
- le Conseiller technique chargé du suivi ;
- le Contrôleur des Opérations financières ;
- le Directeur général de la Santé ;
- le Directeur général de l'Action sociale ;
- le Directeur général de l'Agence de la Couverture Maladie Universelle ;
- le Directeur de la Planification, de la Recherche et des Statistiques ;
- le Directeur de l'Administration générale et de l'Equipeement ;
- le Directeur des Ressources humaines ;
- le Directeur des Infrastructures, des Equipements et de la Maintenance ;
- le Directeur de la Lutte contre la Maladie ;
- le Directeur de la Santé de la Reproduction et de la Survie de l'Enfant ;
- le Directeur des Etablissements de Santé ;
- le Directeur de la Prévention ;
- le Directeur de la Pharmacie et des Médicaments ;
- le Directeur de la Pharmacie nationale d'Approvisionnement ;
- le Chef de la Cellule Communication ;
- le Chef de la Cellule informatique ;
- le chef du Service national de l'Hygiène ;
- le Chef du Service national de l'Education et de l'Information pour la Santé ;
- le représentant de la Direction générale des Affaires générales et de l'Administration territoriale, Ministère de l'Intérieur ;
- le représentant de la Direction de la Programmation budgétaire, Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan ;

- le représentant de la Direction de la Coopération et des Financements extérieurs, Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan ;
- le Secrétaire exécutif du Conseil national de Lutte contre le Sida ;
- les représentants de l'USAID ;
- le représentant de l'OMS ;
- le représentant de l'Union des Associations d'Elus locaux (UAEL) ;
- le représentant du CONGAD ;
- le représentant de l'Alliance du Secteur privé de la Santé ;
- le représentant de l'Union nationale des Mutuelles de Santé ;
- les Chefs d'Equipe des composantes du Programme Santé de l'USAID ;
- les Médecins-Chefs de Région.

Le Comité de Pilotage peut inviter à ces réunions toute personne dont les compétences sont jugées utiles à l'accomplissement de ses missions.

Article 4.- Le Comité de Pilotage se réunit en session ordinaire tous les six (6) mois, ou en session extraordinaire, sur convocation de son président.

Article 5.- Le Comité de Pilotage est structuré ainsi qu'il suit :

- le Secrétariat technique ;
- le groupe thématique chargé des prestations de services, des ressources humaines, des médicaments et des produits ;
- le groupe thématique chargé de la gouvernance, du financement et du système d'information.

Article 6.- Le Secrétariat technique a pour mission d'assister le président du Comité de Pilotage pour son bon fonctionnement et le suivi de la mise en œuvre de ses décisions et recommandations.

A ce titre le Secrétariat technique est chargé :

- de procéder à l'examen préliminaire des dossiers soumis au Comité de Pilotage avant leur soumission aux groupes thématiques ;
- d'orienter, le cas échéant, et d'organiser les groupes thématiques pour l'examen des dossiers qui leurs sont soumis ;
- de procéder à l'examen des avis et recommandations des groupes thématiques, avant leur soumission au Comité de Pilotage ;
- d'assurer la liaison entre le Comité de Pilotage, d'une part, et l'USAID et les composantes du programme Santé de l'USAID, d'autre part ;
- d'assurer la préparation et le suivi sur le terrain des missions d'étude ou d'évaluation décidées par le Comité de Pilotage ;
- d'assurer la bonne préparation des réunions du Comité de Pilotage ;

- de rédiger les comptes rendus des réunions du Comité de Pilotage ;
- de faire l'évaluation régulière de la mise en œuvre des décisions et recommandations du Comité de Pilotage ;
- d'informer régulièrement le président du Comité de Pilotage sur le niveau de mise en œuvre des avis et recommandations.

Article 7.- Le Secrétariat technique est composé ainsi qu'il suit :

Coordonnateur : le Directeur de la Planification, de la Recherche et des Statistiques.

Rapporteur : un agent de la Direction de la Recherche, de la Planification et des Statistiques désigné par le Directeur.

Membres :

- un représentant de la Direction générale de la Santé ;
- un représentant de la Direction générale de l'Action sociale ;
- un représentant de la Direction de l'Administration générale et de l'Équipement ;
- les rapporteurs des groupes thématiques du Comité de Pilotage ;
- les représentants de l'USAID ;
- les représentants des composantes du Programme Santé de l'USAID.

Le Secrétariat technique peut inviter à ces réunions toute personne dont les compétences sont jugées utiles à l'accomplissement de ses missions.

Article 8.- Le Secrétariat technique se réunit tous les trois mois. Il peut toutefois se réunir chaque fois que de besoin sur convocation de son coordonnateur.

Article 9.- Le groupe thématique chargé des prestations de services, des ressources humaines, des médicaments et des produits appuie le Comité de Pilotage et le Secrétariat technique dans l'étude de dossiers ou de documents relatifs aux stratégies d'intervention, à des sujets d'études de cas ou de recherche, à la planification, aux revues et au suivi/évaluation concernant les composantes du Programme Santé de l'USAID intervenant dans les domaines qui lui sont confiés.

A ce titre, le groupe thématique chargé des prestations de services, des ressources humaines, des médicaments et des produits a pour mission :

- de procéder à l'examen techniques des dossiers qui lui sont soumis ;
- de formuler des recommandations au Comité de Pilotage ;
- d'appuyer le Secrétariat technique et le Comité de Pilotage dans le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre des recommandations.

Article 10.- Le groupe thématique chargé des prestations de services, des ressources humaines, des médicaments et des produits est composé ainsi qu'il suit :

Coordonnateur : le Directeur général de la Santé

Rapporteur : un agent de la Direction des Ressources humaines désigné par le directeur

Membres :

- un représentant de la Direction générale de la Santé ;
- un représentant de la Direction générale de l'Action sociale ;
- un représentant de la Direction de la Recherche, de la Planification et des Statistiques ;
- un représentant de la Direction de l'Administration générale et de l'Équipement ;
- un représentant de la Direction des Ressources humaines ;
- un représentant de la Direction des Infrastructures, des Équipements et de la Maintenance ;
- un représentant de la Direction de la Santé de la Reproduction et de la Survie de l'Enfant ;
- un représentant de la Direction de la Pharmacie et du Médicament ;
- un représentant de la Direction des Établissements de Santé ;
- un représentant de la Pharmacie nationale d'Approvisionnement ;
- un représentant du Service national de l'Éducation et de l'Information pour la Santé ;
- les représentants de l'USAID ;
- les représentants des structures centrales et des programmes chargés de la mise en œuvre des interventions prioritaires du Programme Santé de l'USAID dans les domaines des prestations de services, des ressources humaines, des médicaments et des produits ;
- les représentants des composantes du Programme Santé de l'USAID intervenant dans les domaines des prestations de services, des ressources humaines, des médicaments et des produits.

Le groupe thématique chargé des prestations de services, des ressources humaines, des médicaments et des produits peut constituer, en son sein, des groupes restreints chargés de traiter des questions spécifiques relatives aux domaines de compétences qui lui sont confiés.

Le groupe thématique chargé des prestations de services, des ressources humaines, des médicaments et des produits peut inviter à ces réunions toute personne dont les compétences sont jugées utiles à l'accomplissement de ses missions.

Article 11.- Le groupe thématique chargé des prestations de services, des ressources humaines, des médicaments et des produits se réunit tous les trois mois et chaque fois que de besoin sur convocation de son coordonnateur.

Article 12.- Le groupe thématique chargé de la gouvernance, du financement et du système d'information appuie le Comité de Pilotage et le Secrétariat technique dans l'étude de dossiers ou de documents relatifs aux stratégies d'intervention, aux initiatives de réforme, aux mécanismes de financement, à des sujets d'études de cas ou de recherche, à la planification, aux revues et au suivi/évaluation, concernant les composantes du Programme Santé de l'USAID intervenant dans les domaines qui lui sont confiés.

A ce titre le groupe thématique chargé de la gouvernance, du financement et du système d'information a pour missions :

- de procéder à l'examen techniques des dossiers qui lui sont soumis ;
- de formuler des recommandations au Comité de Pilotage ;
- d'appuyer le Secrétariat technique et le Comité de Pilotage dans le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre des recommandations.

Article 13.- Le groupe thématique chargé de la gouvernance, du financement et du système d'information est composé ainsi qu'il suit :

Coordonnateur : le Directeur de l'Administration générale et de l'Équipement

Rapporteur : un agent de la Direction de l'Administration générale et de l'Équipement désigné par le Directeur

Membres :

- un représentant de l'Inspection interne ;
- un représentant du Contrôleur des Opérations financières ;
- le Chef de la Division des Statistiques et de l'Information sanitaire et sociale ;
- un représentant de la Direction générale de la Santé ;
- un représentant de la Direction générale de l'Action sociale ;
- un représentant de la Direction de l'Administration générale et de l'Équipement ;
- un représentant de la Direction des Ressources humaines ;
- un représentant de la Direction des Établissements de Santé ;

- un représentant du Service national de l'Education et de l'Information pour la Santé ;
- les représentants de l'USAID ;
- les représentants des structures centrales et des programmes chargés de la mise en œuvre des interventions prioritaires du Programme Santé de l'USAID dans les domaines de la gouvernance, du financement et du système d'information ;
- les représentants des composantes du Programme Santé de l'USAID intervenant dans les domaines de la gouvernance, du financement et du système d'information ;
- les représentants des services du ministère bénéficiaires de financements G2G.

Le groupe thématique chargé de la gouvernance, du financement et du système d'information peut constituer en son sein des groupes restreints chargés de traiter des questions spécifiques relatives aux domaines de compétences qui lui sont confiés.

Le groupe thématique chargé de la gouvernance, du financement et du système d'information peut inviter à ces réunions toute personne dont les compétences sont jugées utiles à l'accomplissement de ses missions.

Article 14.- Le groupe thématique chargé de la gouvernance, du financement et du système d'information se réunit tous les trois mois et chaque fois que de besoin sur convocation de son coordonnateur.

Article 15.- Le présent arrêté sera enregistré et publié partout où besoin sera.

Ampliations :

- PR/SPG
- PM/SGG
- MSAS/SG
- MSAS/CAB
- MSAS/IAAF
- MSAS/TOUTES DIRECTIONS
- Archives

